



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

télévision

Question écrite n° 111879

Texte de la question

M. Jean-Pierre Dufau souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur le flou artistique qui entoure le rachat de TPS par le Groupe Canal +. Au moment où ce rachat a été officialisé, les pouvoirs publics ont bien insisté sur le fait que cette absorption ne pouvait en aucun cas se faire au détriment des abonnés TPS. La réalisation de cette absorption pour les abonnés se passe dans un climat de confusion. Apparemment, les abonnés TPS se voient proposer l'intégralité de Canal + Le Bouquet, gratuitement dans un premier temps, pour ensuite bénéficier de ce service durant douze mois en payant 15 euros. Or cette somme s'ajoute apparemment à l'abonnement à TPS qui est déjà de 35,50 euros par mois. Une fois les douze mois passés, les abonnés vont-ils devoir payer 67,40 euros par mois (35,50 euros pour TPS + 31,90 euros pour Canal +) ? En outre, il semblerait que l'on propose aux abonnés TPS de disposer de deux abonnements quasiment identiques, sous couvert d'offres découvertes que le marketing a su rendre tout à fait alléchantes. Les abonnés sont inquiets. Pourront-ils à terme choisir l'un ou l'autre abonnement et donc résilier l'un des deux sans être pris au piège par la fameuse clause « de la date anniversaire de souscription de contrat » qui les piège littéralement ? Il lui demande d'indiquer, dans les plus brefs délais, comment le Gouvernement souhaite encadrer la fusion pour les abonnés de TPS afin que ceux-ci ne soient pas lésés dans les offres commerciales qui leur sont proposées. - Question transmise à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

Texte de la réponse

Les conditions dans lesquelles s'est déroulée la fusion entre Canal + et TPS ont fait l'objet d'un examen approfondi par les autorités de concurrence. La décision du ministère du 30 août 2006 autorisant l'opération a été assortie d'une liste de cinquante-neuf engagements qui visent à protéger tous les acteurs dont la situation pourrait être affectée par cette concentration et en particulier les abonnés. Ainsi, aux termes de l'engagement n° 47, Canal + s'est engagé à maintenir une tarification uniforme sur le territoire métropolitain pour chacune de ses offres commerciales. En outre, l'engagement n° 49 permet à tout abonné de résilier sans pénalité son contrat, à tout moment pendant la première année suivant la réalisation de l'opération, en cas de modification substantielle des termes de celui-ci. Par ailleurs, la direction du Groupe Canal + a annoncé le lancement au printemps prochain d'une offre unifiée se substituant aux actuels bouquets de CanalSat et de TPS. En conséquence, les abonnés de CanalSat et de TPS se verront proposer une offre de base unique qu'ils pourront compléter par une ou plusieurs options. Enfin, le choix du satellite Astra comme unique opérateur pour diffuser la chaîne cryptée Canal + ainsi que les chaînes de son futur bouquet numérique sera sans effet pour les abonnés de TPS qui reçoivent leurs chaînes via les satellites d'Eutelsat. En effet, le Groupe Canal + prendra en charge le surcoût lié à la réorientation des paraboles des abonnés de TPS vers la position orbitale d'Astra.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Dufau](#)

Circonscription : Landes (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 111879

Rubrique : Audiovisuel et communication

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 5 décembre 2006, page 12618

Réponse publiée le : 6 mars 2007, page 2424